



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site: www.cc-gc.fr

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
16/12/2015
AGINCOURT**

L'an 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à AGINCOURT, sous la présidence de Mr Christian Guillaume.

Etaient présents :

M. LAPOINTE Denis, M. ROBILLOT Alain, Mme CLAUDE Claudyne, Mme REMY Chantal, M. MAHR Pierre, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. GUILLAUME Christian, M. MATHEY Dominique, Mme MONCHABLON Marie Claude, Mme CARTAUX Claire, M. RENAUD Claude, M. THOMAS Claude, Mme KLINGELSCMITT Agnès, M. VALANTIN Hervé, M. MORESE Yannick, M. FAGOT- REVURAT Yannick, Mme BOURDON Laurence, M. ROCH Gérard, M. VISINE Gilbert, M. THIRY Philippe, M. DIEDLER Franck, M. BERNARDI Yves, M. MOUGINET Dominique, M. VINCENT Yvon, Mme PERRIN Raymonde

Procuration(s) : Mr TISSERAND André à M. LAPOINTE Denis - Mr CHARRON Gilbert à Mme CLAUDE Claudyne

Etai(ent) absent(s) Représentés : Mr POIREL Patrick - Mr CHANE Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr RENAUD Claude

M. Christian Guillaume

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** la commune de d'Agincourt pour son accueil

⇒ **Remercie de sa présence**, Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

POLE COHESION ET SOLIDARITE

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7

DE N°129 Reconduction du service Tedibus

Depuis un peu plus d'un an, la Communauté de communes du Grand Couronné a en charge l'organisation et la gestion d'un service de transport de proximité « Tedibus ». Fort de plusieurs mois d'expérience réussis, la commission Cohésion et solidarité est favorable à la continuité de service pour une année supplémentaire de mai 2016 à mai 2017.

Le fonctionnement de ce service (horaire et itinéraire, réservations auprès d'une centrale) ne fait l'objet d'aucune modification et est maintenu en l'état.

Le reste à charge de ce service est financé à hauteur de 50% par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, plafonné à 15 000€.

Le bilan du service et le budget prévisionnel sont fournis en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction du service Tedibus pour une nouvelle année.
- **Autorise** le Président à demander le renouvellement de la délégation du conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- **Approuve** le maintien du principe de gestion externalisée.
- **Approuve** le budget prévisionnel présenté et inscrit les crédits nécessaires au budget 2016.
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.
- **Autorise** le Président à solliciter de subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine.

Débat :

Pour Monsieur Yves Bernardi le système est trop compliqué et comporte trop de contraintes. Il propose qu'une réflexion soit envisagée pour qu'un dispositif de covoiturage puisse être mis en place sur le territoire.

Monsieur Claude Thomas intervient en précisant que ce sujet sera abordé en janvier lors d'une réunion sur la DYNECO. Madame Gisèle Fromaget souligne que le système de covoiturage ne convient pas aux personnes âgées.

DE N°130 Délégation compétence transport conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que les départements sont compétents pour organiser les services de transport sur leur territoire l'organisation et la gestion d'un service de transport de proximité « Tedibus ». Fort de plusieurs mois d'expérience réussis, la communauté de Communes prévoit le renouvellement du service pour une année supplémentaire.

Vu Article L3111-1 du code des transports précisant que « les services non urbains, réguliers et à la demande, sont organisés par le département » jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu le Décret n°85-891 du 16 aout 1985 relatif aux transports urbains de personnes précisant à l'article 28 que « à la demande des communes ou des groupements de communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande. »

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le principe de reconduction du service Tedibus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le renouvellement de la délégation conventionnelle de compétence.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dispositif ACTES, codification des matières :8-2

DE N°131 Renouvellement adhésion Réseau Gérontologique de Vermois du Sel et du Grand Couronné

Le réseau gérontologique du Vermois du Sel et du Grand Couronné intervient sur la communauté de communes depuis plusieurs années pour coordonner l'ensemble des moyens afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. En 2015, 61 personnes ont bénéficié des services de l'association.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux statuts de l'association qui ont été modifiés en février 2015 et de verser la cotisation 2015.

Pour les communautés de communes le montant s'élève à 0.20€ par habitant et par an (sur la base du dernier recensement) soit $9606 \times 0,2 = 1921,20€$.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à demander le renouveler l'adhésion à l'association « Réseau gérontologique des Pays du Vermois, du Sel et du Grand Couronné.
- **Autorise** le Président à verser la cotisation 2015 de 1921,20€

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1

DE N°132/133 Refonte de la dotation de solidarité

Comme décidé lors du conseil communautaire du 8 avril 2015, la commission « moyens généraux » s'est réunie à plusieurs reprises depuis septembre pour travailler sur la refonte de la dotation de solidarité.

Lors du précédent mandat, en 2008 le conseil communautaire instaurait une dotation de solidarité transitoire sur la période 2009-2014 (temps du mandat) afin de reverser 100% de l'augmentation des bases CFE (ex-TPU) aux communes concernées par celles-ci.

En avril 2015, sur proposition de la commission « moyens généraux », le conseil communautaire a proposé :

- ✓ *de figer la dotation de solidarité 2015 aux montants correspondant à l'année fiscale 2014.*

Séance du 16/12/2015

- ✓ que la commission moyens généraux travaille sur de nouveaux critères d'attribution prenant en compte une vraie solidarité entre les communes, **avec ou pas** la prise en compte du rattrapage de 2015 en 2016

La commission s'est donc attachée à ce que cette nouvelle dotation prenne tout son sens et répartisse les richesses sur l'ensemble du territoire comme le prévoit les textes de loi concernant la mise en œuvre d'une dotation de solidarité.

Pour ce faire, la commission a travaillé sur différents points :

1. Qui contribue à cette nouvelle dotation de solidarité ?
2. Quels critères retenir pour le calcul du reversement aux communes ? (population, potentiel financier, potentiel fiscal...)
3. Sur quelle base de calcul, quel taux et quel montant ?
4. Quelle date de mise en œuvre pour cette nouvelle dotation : 2015 ou 2016 ?
5. Comment sanctuariser cette dotation de solidarité étant donné qu'elle représente une recette structurelle pour les communes ?
6. Comment répartir entre la Communauté de Communes et les communes le produit issu de l'augmentation des bases fiscales professionnelles qui seront générés par la suite ?

Lors de la réunion du 23 novembre dernier, après en avoir débattu, la commission « moyens généraux » a arrêté les propositions suivantes :

1. Toutes les communes contribuent à la création de la nouvelle dotation (*décision prise dès septembre*).
2. Le critère de répartition de ce nouveau fonds est basé sur **la moyenne des 4 critères** suivants :
 - ✓ population DGF
 - ✓ potentiel financier
 - ✓ km de voirie communale
 - ✓ effort fiscal
3. Le montant à répartir entre toutes les communes, suivant le critère de répartition établi ci-dessus, correspond à un taux de contribution **de 60%** de la dotation de solidarité de l'année fiscale 2014, soit 489 739.21 €. Les 40% restent aux communes bénéficiaires initialement.
4. Cette nouvelle dotation de solidarité est versée **à compter de 2016 sans rattrapage de 2014/2015**.
5. Valider le principe de convertir des montants de la dotation de solidarité, issus de ce nouveau mode de calcul en attribution de compensation.
6. Répartir entre les communes et la communauté de communes à parts égales, le produit issu de l'augmentation des bases fiscales professionnelles qui seront générées

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré,

- **Approuve** chacun des 6 points présentés ci-dessous pour établir la nouvelle Dotation de solidarité. (*cf. tableau joint*) :

A l'unanimité : La contribution de toutes les communes à la création de la nouvelle dotation de solidarité

A l'unanimité : Le critère de répartition basé sur la moyenne des critères suivants : population DGF ; potentiel financier ; kilomètre de voirie communale ; effort fiscal

Séance du 16/12/2015

22 voix pour et 6 voix contre :Le critère de répartition suivant : 60% de la dotation de solidarité de l'année fiscale 2014, soit 489 739.21 €. (6 contre)

A l'unanimité : Le versement de la nouvelle dotation de solidarité à compter de 2016 sans rattrapage de 2014/2015

A l'unanimité : Le principe de convertir des montants de la dotation de solidarité en attribution de compensation

- **27 voix pour et 1 voix contre** : La répartition entre les communes et la communauté de communes, à parts égales, du produit issu de l'augmentation des bases fiscales professionnelles qui seront générées

Débat :

Monsieur Gilbert Visine demande à l'assemblée de reconsidérer le montant de cette dotation de solidarité et de soumettre au vote de ce soir un nouveau taux réévalué à 50%.

Il souligne que les élus de Laneuvelotte ont conscience de la nécessité d'instaurer une participation financière intercommunale solidaire.

Pour Monsieur Gilbert Visine, la revalorisation de cette contribution financière va compromettre les projets engagés par la commune (voirie, prévention des risques d'inondation, rénovation de la mairie, salle polyvalente...)

Madame Gisèle Fromaget souhaite pouvoir trouver un consensus et rejoint les propos de Mr Gilbert Visine. Elle souhaite que le taux de la dotation de solidarité soit réajusté.

Monsieur Philippe Thiry rappelle que la commission finances avait transmis un tableau à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent travailler sur différents taux et faire des propositions. Il précise également que les communes de Laneuvelotte et Cerville bénéficient de ressources de fonctionnement élevées grâce à une manne financière provenant du site du gaz implanté sur leurs territoires.

Pour Monsieur Gilbert Visine et Mme Gisèle Fromaget cette manne financière se justifie par toutes les contraintes liées à l'implantation de GRT Gaz sur leur commune : nuisances liées aux odeurs, qualité environnementale, urbanisme, site classé Sévés02...

D'autre part, Monsieur Christian Guillaume rappelle à Mr Gilbert Visine qu'il a bénéficié d'un délai de 7 ans de réflexion concernant le réajustement du taux de cette dotation de solidarité.

Monsieur Gérard Roch estime que la requête de Mr Visine et Mme Fromaget est indécente au regard des petites communes qui ont de réelles difficultés financières.

Monsieur Franck Diedler tient à souligner que même avec un taux de dotation de solidarité validé à 60% les communes de Laneuvelotte et Cerville conservent des ressources financières cinq fois plus élevées alors que certains élus sont contraints, de réduire ou de ne pas toucher l'intégralité de leur indemnité, de créer des lignes de trésorerie pour pouvoir gérer les problèmes budgétaires.

En conclusion, Monsieur Christian Guillaume précise également qu'en ce qui concerne la commune de Lenoncourt, celle-ci percevra cette nouvelle dotation de solidarité uniquement en cas de reversement à la Communauté de Communes du Grand Couronné de son excédent de son budget eau potable. (Litige datant du transfert de la compétence)

Dispositif ACTES, codification des matières 4-1

DE N°134 Ouverture de deux postes : adjoint administratif principal

Dans la cadre de la procédure des avancements de grade, compte tenu des agents concernés, il appartient au conseil communautaire de créer les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents.

Pour ce faire, il convient de procéder à :

1. La fermeture d'un poste adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet
2. L'ouverture d'un poste adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet du 1er avril 2016
3. La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet

Séance du 16/12/2015

4. L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1er décembre 2016

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- **Décide** de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet avec RTT
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°135 Labellisation de la Mutuelle

Le Président informe l'assemblée que les collectivités peuvent mettre en place un système de labellisation des mutuelles sants avec participation partielle de l'employeur en complément de l'assurance prévoyance déjà souscrite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlement labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10.00 € par agent.

Le Conseil Communautaire constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 25 pour – 3 contre

- **Autorise** le Président à saisir le comité technique pour avis,
- **Décide** de fixer la participation à 10.00 €/mois par agent,
- **Autorise** le Président à mettre en place la labellisation dès réception de l'avis du comité technique,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Débat :

Pour Monsieur Pierre Mahr la participation de 10.00 € qui est proposée ce soir ne correspond pas au montant qui avait été soumis en réunion de vice-présidents, à savoir 5.00€. Il fait remarquer qu'il n'est pas d'accord sur la forme dont sont présentées les décisions.

Monsieur Christian Guillaume lui rappelle que, le seul organe délibérant c'est le bureau et le conseil communautaire. Pour Monsieur Philippe Thiry, il serait inconvenant de proposer 5.00 € de participation à un agent.

Séance du 16/12/2015

DE N° 136 Modification budgétaires budget assainissement – Chapitre 16 et 66

Vu les crédits ouverts au BP Assainissement 2015 aux chapitres 16 et 66,
Vu les écritures réalisées pour le mandatement des écritures d'emprunt de l'année 2015, il convient d'autoriser le Président à modifier les crédits suivants :

Section d'investissement :**Dépenses :**

020 : - 41 300
1641 : + 41 300

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

022 : - 9 000
6152 : - 13 600
66111 : + 22 600

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de cette information
- **Modifie** les crédits de la façon suivante :

Section d'investissement :**Dépenses :**

020 : - 41 300
1641 : + 41 300

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

022 : - 9 000
6152 : - 13 600
66111 : + 22 600

POLE MOYENS TECHNIQUES*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10***DE N°137 Travaux Eau potable à Réméréville – Extension « Rue de l'Eglise »**

Le Président informe l'assemblée que la commune de Réméréville doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable « Rue de l'Eglise ». S'agissant d'une extension du réseau, il est demandé à la commune de Réméréville de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération.

Le montant total de cette opération étude est estimé à :

- 13 111 € HT, soit 15 973.20 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet
- **Ouvre** les crédits correspondants,

Recettes :

Cpt 1314 : 13 111 €

Dépenses :

Cpt 2315-102 : 13 111 €

- **Demande** à la commune de Réméréville de s'engager à rembourser les travaux HT et hors subventions perçues.

POLE ENVIRONNEMENT*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2***DE N° 138 CPIE : Financement des actions 2016**

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le CPIE de Nancy-Champenoux et suite à la réunion de commission "Préservation de l'Environnement" du 16 novembre 2015, il est proposé au conseil communautaire de valider les fiches actions de 2016 et leurs plans de financement, concernant les animations « environnement » et celles de la Maison du sel.

La commission propose d'attribuer au CPIE une subvention d'un montant de 18 641 €, dont 1350 € pour la Maison du sel et 1000 € pour l'action « un dragon dans mon jardin ». Les crédits correspondants seront ouverts au prochain BP.

Séance du 16/12/2015

Pour rappel, le prévisionnel 2015 s'élevait à 17 447,00 € dont 798,00 € pour la maison du sel et 1800,00 € pour l'action dragon.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions 2016 du CPIE, concernant les 4 fiches actions « environnement », les animations de la Maison du sel et l'action « un dragon dans mon jardin » de 2016
- **Autorise** le versement d'une subvention de 16 291 € sur fonds propres, selon les termes de la convention de partenariat avec le CPIE
- **Autorise** le versement d'une subvention de 1350 € pour les actions de la Maison du sel
- **Autorise** le versement d'une subvention de 1000 € pour l'action « un dragon dans mon jardin »
- **Précise** que les crédits seront ouverts au prochain BP.

POLE DECHETS

Dispositif ACTES, codification des matières :7-2-2

DE N°139 Grille tarifaire RI 2016

La commission « pôle déchet », réunie le 19 novembre 2015, après avoir étudié le budget prévisionnel de 2016, propose de maintenir les tarifs composant la grille tarifaire de redevance des déchets ménagers et assimilés, pour 2016.

Le Président présente les tarifs proposés pour 2016 et propose au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire 2016.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire RI de 2016 concernant les déchets ménagers et assimilés
- **Autorise** le Président à appliquer ces tarifs pour les facturations semestrielles des redevables ménagers et non ménagers, pour l'année 2016
- **Précise** que la redevance incitative est facturée semestriellement
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires selon le document joint

Dispositif ACTES, codification des matières :710

DE N°140 Aide aux communes pour la gestion des abandons de déchets

Avec la mise en place de la Redevance Incitative (RI) sur le territoire, les communes ont à faire face à des abandons de déchets, notamment sur les points d'apport volontaire.

Ces incivilités représentent un poste important de dépenses pour les communes qui sont dans l'obligation de présenter plus souvent un de leur bac communal à la collecte hebdomadaire.

Afin d'aider financièrement les communes, le conseil communautaire, sur proposition du comité de suivi de la mise en place de la RI, avait décidé en 2013 de prendre à sa charge, le coût des levées supplémentaires du bac dans lequel sont insérés les déchets générés par les incivilités.

Selon notre estimation, le budget prévisionnel de 2016 s'élèvera à 5 500 €.

Rappel de l'organisation : Chaque commune adressera chaque semestre directement à la CCGC un avis des sommes à payer dont le montant sera égal au coût des levées supplémentaires du bac concerné, accompagné de la copie de la facture de redevance, afin de permettre au service de procéder au remboursement.

Il est proposé de reconduire cette aide financière sur l'année 2016.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de cette aide pour l'année 2016
- **Autorise** le Président à rembourser chaque Commune membre du coût correspondant aux levées supplémentaires du bac destiné aux dépôts sauvages, suite aux facturations semestrielles de 2016.

Séance du 16/12/2015

Débat :

Malgré un nombre important de dépôts sauvages sur sa commune dus à la proximité de la déchetterie sur sa commune, Monsieur Denis Lapointe fait remarquer à l'assemblée qu'au cours du semestre précédent sa facture ne comportait que 3 levées supplémentaires. Il ne faudrait pas que systématiquement les communes présentent des levées supplémentaires qui ne seraient pas générées pas des incivilités.

POLE URBANISME

Dispositif ACTES, codification des matières 2-2

DE N°141 Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS de Lenoncourt transformé en PLU

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Couronné dispose de la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. L'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme dispose :

« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence ».

Le conseil municipal de Lenoncourt, par délibération en date du 21/08/2015 a donné son accord pour que la Communauté de communes du Grand Couronné poursuive la procédure de révision du POS de la commune et sa transformation en PLU. Le conseil communautaire, par délibération en date du 23/09/2015 a décidé de la poursuite de ladite procédure.

Lors de la délibération de prescription de la procédure en cours, datée du 23/05/2008, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

Information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude)

Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Réunion (s) publique (s), si nécessaire avant l'arrêt du projet

Site Internet

Parutions d'articles sur le site internet de la commune (www.lenoncourt.fr et www.lenoncourt.mairie54.fr) :

Mai 2010 : présentation du PADD

Novembre 2015 : Modification et version, définitive du PLU

1- Parutions dans le journal communal :

03 Mai 2010 : Le PLU et son PADD expliqué aux habitants

18 Mars 2013 : Bien comprendre le PLU de LENONCOURT et présentation des modifications.

11 Novembre 2015 : Révision du PLU informations et concertation.

2- Le cahier de concertation a été mis à disposition du public aux dates et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations ont principalement portées sur le classement, partiel ou total, de parcelles en zones constructibles.

Les réponses apportées à l'oral et par écrit à ces demandes ont été formulées sur la base des objectifs affichés dans le PADD et traduits dans le règlement écrit et le plan de zonage :

- Mise en place d'un espace de recul de 100 m. entre les zones à urbaniser et la ligne haute-tension
- Préservation de jardins, murets, allées boisées et autres éléments paysagers constituant la qualité du cadre de vie de Lenoncourt
- Préservation de la zone humide située au nord du tissu bâti de Lenoncourt

Séance du 16/12/2015

Limitation de la constructibilité du secteur « Ribleaufontaine » pour un développement urbain mesuré et compact et afin de s'adapter aux contraintes hydrographiques du site

3- Trois réunions publiques se sont tenues le 29 avril 2010, le 12 avril 2011, le 14 mars 2013.

Les principales questions posées par le public sont les suivantes :

29/4/2010 : Présentation du PADD

- D'une manière générale le PADD a trouvé un bon écho notamment sur les questions environnementales et paysagères.
- Des questions ont été posées par rapport :
 - o à l'avancement du PLU, aux délais d'entrée en vigueur du PLU (échancier de la procédure) ainsi que l'articulation entre l'actuel POS et le futur PLU
 - o aux obligations liées au SCoT Sud 54 et la limitation du nombre de constructions.
 - o à la circulation dans le village et à la problématique du stationnement des camions ont été posées.

12/04/2011 : Présentation du projet de PLU : les différentes zones du PLU et leurs caractéristiques ; les outils d'aménagement (Zone d'Implantation Obligatoire des Façades, emplacements réservés...) ; les éléments de protection du petit patrimoine bâti et des éléments du paysage.

Questions principales posées et réponses apportées par la commune :

- Justification de l'inconstructibilité le long de la route de Buissoncourt liée à l'assainissement non collectif et à la présence d'une ferme
- Prise en compte d'un projet agricole à l'intérieur du périmètre de la zone 1AUX tel que présentée
- Recul de constructibilité par rapport à la ligne haute tension fondée sur des études scientifiques, notamment le rapport de l'AFSSET du 08/04/2010 et l'instruction du Ministre de l'écologie relative à l'urbanisme du 15/04/2013
- Prise en compte des eaux de ruissellement rue de Ribleaufontaine en limitant la constructibilité
- Préservation du chevalement (ancienne exploitation saline dans la vallée de la Roanne) via le projet retenu par la Communauté de Communes du Grand Couronné dans le cadre de la valorisation patrimoniale de ces éléments.
- Inconstructibilité d'une parcelle en frange de la zone UB pour répondre à la nécessité de marquer une limite nette de l'urbanisation tenant compte de la viabilité des terrains et de la volonté de préserver les zones de jardin.

14/03/2013 : Présentation des principales modifications de zonage décidées par la commission de travail depuis la réunion publique précédente.

Les questions posées et les réponses apportées par la commune ont portées sur :

- Les zones de jardin et leur absence sur certaines parcelles de la zone UB liée au manque de profondeur de ces parcelles
- Le financement des zones AU via la Taxe d'Aménagement
- Les périmètres de risques liés aux activités salines et leur majoration dans le cadre du PLU
- Les modalités de définition des prescriptions du règlement

Outre les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription

Des distributions en boîte aux lettres ont été réalisées :

- Le 22/04/2010 présentant le PADD
- Le 14/03/2013 présentation des modifications du futur PLU
- Le 04/11/2015 point d'informations avant l'arrêt du PLU

Parution dans le bulletin municipal de juillet 2010

Des permanences dédiées au projet d'urbanisme se sont tenues :

- Le 07/11/2015 de 9H00 à 12h00 en Mairie
- Le 16/11/2015 de 9H00 à 12H00 en Mairie.

Séance du 16/12/2015

Une réunion avec les agriculteurs a été organisée le 18/05/2010 à 10H00

Une réunion avec les habitants route de Varangéville et de la rue de Ribleaufontaine a été organisée le 18/05/2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300.2 et L 123-1 II bis ;

Vu la délibération en date du 23/05/2008 par laquelle le conseil municipal de Lenoncourt a prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lenoncourt en date du 21/08/2015, donnant son accord pour que la Communauté de communes du Grand Couronné poursuive la procédure de révision de son POS et sa transformation en PLU.

Vu la délibération du conseil communautaire, par délibération en date du 23/09/2015 par laquelle il a décidé de la poursuite de ladite procédure.

Vu le bilan présenté par monsieur le Président,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de cette concertation
- **Décide** de poursuivre la procédure de révision du POS de Lenoncourt transformé en PLU de la commune

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Couronné et en mairie de Lenoncourt.

-

DE N° 142 Arrêt du projet de révision du POS de Lenoncourt transformé en PLU

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS de Lenoncourt et sa transformation en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

En amont, monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, désormais compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » achèvera la procédure de révision du POS de Lenoncourt.

En effet, conformément à l'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme, la Communauté de communes, par délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2015 achèvera la procédure avec l'accord de la commune de Lenoncourt, donné par délibération du conseil municipal en date du 21/08/2015.

Monsieur le Président présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattues en conseil municipal de Lenoncourt, afin que les élus du conseil communautaire s'imprègnent du projet de la commune :

5 thématiques sont abordées :

- 1- **Habitat / cadre de vie** : évoquant notamment une évolution mesurée de la population (650 à 700 habitants d'ici à 15 ans) dans un développement privilégiant le cadre de vie agréable du village, conservant la dimension rurale et l'esprit « campagne » de la commune. Préservant l'identité architecturale du village ancien en tenant compte du périmètre de protection du château de Lenoncourt (PPM-Périmètre de protection des monuments) et conservant son identité de village Lorrain.
- 2- **Activités** : maintenir les activités existantes ; favoriser l'implantation de petits commerces (boulangerie, etc...), d'artisanat ou d'entreprises individuelles ; encourager et perpétuer l'activité agricole sur le territoire communal.

- 3- **Déplacements / transports** : réflexion sur le plan de circulation, gestion du stationnement, renforcement et sécurisation des liaisons douces, voire piétonnisation de ruelles :
 - Imaginer la piétonnisation de certaines ruelles pour des raisons de sauvegarde du patrimoine et de sécurisation
 - Réhabiliter les chemins ruraux existants
 - Créer, en partenariat avec Buissoncourt, Cerville et la Communauté de communes du Grand Couronné, des sentiers de randonnée reliant les villages

- 4- **Environnement / paysage** : protection et mise en valeur des éléments naturels de la commune (ruisseau de Bronze, Roanne) et protection paysagère (panoramas, etc.) :
 - Réaménager le ruisseau de Bronze, requalifier ses berges et ses abords pour éviter sa disparition complète.
 - Remettre en valeur la Roanne située sur le territoire, avec l'aide de la Communauté de communes du Grand Couronné.
 - Renforcer les limites du tissu urbain afin d'éviter un mitage du paysage. Préserver l'image d'une trame urbaine concentrée.
 - Limiter l'urbanisation dans l'axe de certains cônes de vue pour préserver les panoramas visuels sur le grand paysage depuis le village.
 - Aménager un espace de loisirs / pique-nique derrière le stade ayant une vue sur la vallée de la Roanne.
 - Protéger les arbres existants dans le village. Préserver et valoriser le patrimoine naturel à proximité du village.
 - Mettre en place des zones de protection renforcée au niveau des espaces boisés, des haies, bosquets, vergers et jardins. Préserver la lisière de la forêt.
 - Protéger la zone constituée de l'étang du Tauru, du Bois Brouillard, des Elvings et des Pâquis communaux.
 - Favoriser un périmètre de protection de 1000 mètres de la première habitation du village en ce qui concerne les exploitations salifères.
 - Limiter l'étalement urbain. Gestion de la consommation d'espaces.
 - Privilégier l'urbanisation future du village sur des principes de compacité. Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant leur consommation et optimisant le développement urbain intra muros.

- 5- **Performance énergétique** par l'autorisation donnée à l'utilisation d'énergies renouvelables, rénovation de logements anciens et de bâtiments publics, ... Favoriser les nouvelles technologies par l'inscription dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Au regard de ces grandes orientations, la commune de Lenoncourt a mis en œuvre un projet de PLU, dont les axes sont les suivants :

- Regard sur la trame urbaine (zones UA et UB, secteur du château)
- Conservation du caractère rural (zones Nj)
- Organisation des zones d'extension urbaine (zones 1AU)
- Dimensionnement des zones d'activités (Ux)
- Mise en valeur des espaces naturels et agricoles (zonages N, A, Nens, espaces boisés classés, N protection renforcée)
- Intégration de la présence de zones humides (zones Ni)
- Recours aux emplacements réservés

Ce projet a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont fait part des observations suivantes notamment à l'occasion des réunions du 4 octobre 2013 et du 9 février 2015.

Séance du 16/12/2015

Observations principales émises par les PPA et manière dont elles ont été intégrées au projet de PLU prêt à être arrêté :

▪ **Secteurs d'activités : réduction aux besoins actuels des entreprises**

Demande de réduire les zones AUX de manière à ne pas contraindre les chemins d'accès aux parcelles agricoles et en l'absence d'une réflexion intercommunale justifiant d'un besoin de développement de zones d'activités à Lenoncourt :

- Réduction d'une zone 1AUX aux besoins identifiés de l'entreprise présente sur place (route de Buissoncourt), suppression d'une zone 1AUX limitrophe à la commune d'Art-sur-Meurthe et réduction d'une zone UX, au droit des chemins d'accès aux parcelles agricoles (route d'accès à Art-sur-Meurthe).
- Réduction des zones de diversification agricole à des projets identifiés (projet de haras).

▪ **Prise en compte de la zone humide localisée au Nord du tissu bâti**

Demande de rendre inconstructible les parcelles vierges de construction concernées par une zone humide identifiée au sein du SDAGE et de l'Atlas réalisé en 2014 par la Communauté de communes du Grand Couronné :

- Réduction d'une zone 1AU jusqu'aux limites de la zone humide et passage de zones Nj en zones Aa (non constructibles) concernant les parcelles agricoles.

▪ **Protections adaptées de la vallée et des coteaux de la Roanne**

Enjeux d'assurer un équilibre entre les usages du site (actuels et à rendre possible) et les moyens de protection de la vallée et de l'ENS (espace naturel sensible) des coteaux de la Roanne :

- Suppression d'un emplacement réservé pour l'aménagement des abords de la Roanne, au profit de négociations à l'amiable, et passage d'un zonage Nc à un zonage Ns.

▪ **Reconfiguration des zones à urbaniser**

Demande d'assurer un développement du village plus dense, en continuité urbaine du tissu bâti existant et maîtrisé grâce à une hiérarchisation des zones à urbaniser, ou demande de justifier des choix effectués si cela est impossible autrement :

- 16 parcelles identifiées en dent creuse pour un accueil de 25 à 30 habitants au sein de la trame bâtie existante
- Hiérarchisation de deux secteurs 1 AU et 2 AU aux Sud du village, « route de Varangéville » ou secteur « Ribleaufontaine », avec une densité de 14.50 logement/hectare pour la zone 1AU

▪ **Adaptations de la ceinture des vergers et jardins du village**

Souhait d'éviter des extensions d'agrément aux zones à urbaniser qui se feraient au détriment des espaces agricoles bordant le tissu bâti du village :

- Adaptation des installations autorisées, par une évolution du règlement, et réduction de la dimension des zones Nj (secteurs de jardins) localisées aux pourtours de la trame urbaine.

▪ **Identification des secteurs de risque et de leurs périmètres d'influence**

- Evolution des éléments de zonage (passage en zone As) afin d'identifier les secteurs de risque et leurs périmètres d'influence (sondages d'exploitation salifère, dissolution du sel)

▪ **Zonages adaptés à l'usage effectif des parcelles**

Séance du 16/12/2015

- Suite aux demandes de la Chambre d'agriculture, reclassement en zone agricole A de parcelles aux vocations agricoles, initialement classées en Np (zone naturelle paysagère) et en Nf (zone naturelle forestière).
- Suite à la demande des PPA, le secteur du château a fait l'objet d'un passage de zone UA en zone Uch et le terrain de sport a fait l'objet d'un passage de zone UL en zone UE.

VU la délibération du conseil municipal de Lenoncourt en date du 23/05/2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal de Lenoncourt en date du 21/08/2015 donnant son accord pour que la Communauté de communes du Grand Couronné poursuive la procédure de révision de son POS et sa transformation en PLU

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2015 par laquelle il a décidé de la poursuite de ladite procédure

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération du conseil municipal de Lenoncourt en date du 11/12/2015 adoptant le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques

VU la délibération en date du 16/12/2015 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2 et R.123.18

Entendu l'exposé de monsieur le Président

Après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de révision du POS de Lenoncourt transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Arrête** le projet de révision du POS de Lenoncourt transformé en PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **Précise** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Grand Couronné et en mairie de Lenoncourt.

Séance du 16/12/2015

DE N°143 Projet ateliers vidéo 2016

Depuis 2012, un groupe d'habitants du Grand Couronné réalise des reportages vidéo sur le territoire, avec l'appui de la Commission Cohésion et Solidarité.

Les modalités de poursuite de cet atelier vidéo sont étudiées depuis septembre 2015 au sein de la commission animation du territoire, le projet global relevant plutôt du domaine d'intervention de cette dernière.

Etant donné la volonté du groupe de travailler sur un nouveau projet vidéo permettant d'amener de nouveaux participants et de redynamiser l'atelier, la commission leur a proposé de produire pour mai 2016 un reportage des interventions musicales dans les écoles du Grand Couronné. En effet, pour l'année scolaire 2015-2016, l'école de musique de l'AFRGC propose aux écoles de travailler sur un projet autour de la différence et de l'autre : plusieurs ateliers sont proposés (écriture de chansons / mise en musique et mise en voix /enregistrement et montage) pour aboutir à un CD collectif de chansons.

Les membres du groupe feront un appel aux parents pour filmer les séances de travail des élèves. Le groupe s'occupera du montage avec l'aide d'un intervenant professionnel. Un cahier des charges fixera les attentes en termes de contenu du reportage, en laissant une autonomie au groupe pour la démarche artistique.

Un devis récapitulatif du cadre et du volume de l'intervenant sera soumis à la commission du 15 décembre (voir en annexe). Le montant total est estimé à 1039,50 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet vidéo pour 2016
- **Ouvre** les crédits correspondants : 1039,50 €

POLE Valorisation du Territoire

Dispositif ACTES, codification des matières :8-4

DE N° 144 3^{ème} tronçon Voie Verte – subvention CD 54

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet Voie Verte, la Commission Valorisation du territoire propose d'entamer les démarches administratives et techniques nécessaires, ceci préalablement au lancement des éventuels travaux de construction du tronçon qui reliera l'actuelle Voie Verte (forêt d'Amance) à celle de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, sur le territoire de Brin sur Seille.

Le montant prévisionnel des travaux de ce 3^{ème} tronçon est estimé à 330 000 euros /HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Afin de procéder à ces travaux, la Commission Valorisation du territoire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre du nouveau contrat Territoires Solidaires.

Cette demande de subvention sera accompagnée d'une demande d'Autorisation à commencer les travaux (ACT).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, et une ACT (Autorisation à Commencer les Travaux)
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

Dispositif ACTES, codification des matières :8-4

DE N°145 3^{ème} tronçon Voie Verte – subvention Région Lorraine

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet Voie Verte, la Commission Valorisation du territoire propose d'entamer les démarches administratives et techniques nécessaires ceci

Séance du 16/12/2015

préalablement au lancement des éventuels travaux de construction du tronçon qui reliera l'actuelle Voie Verte (forêt d'Amance) à celle de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, sur le territoire de Brin sur Seille.

Le montant prévisionnel des travaux de ce 3ème tronçon est estimé à 330 000 euros /HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Afin de procéder à ces travaux, la Commission Valorisation du territoire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Lorraine au titre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire (CPLT) 2015-2020.

Cette demande de subvention sera accompagnée d'une demande d'Autorisation à commencer les travaux (ACT).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une demande de subvention auprès de la Région Lorraine (CPLT 2015-2020), et une ACT ('Autorisation à commencer les travaux)
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

Questions diverses

Agincourt :

Monsieur Denis Lapointe informe l'assemblée que son conseil municipal va missionner un bureau d'étude pour connaître les opportunités afin d'être desservi en haut débit sur sa commune. Ce projet fait suite à une demande importante de la population.

Lenoncourt :

Monsieur Philippe Thiry informe l'assemblée qu'une subvention a été accordée par la Région Lorraine, le DÉPT et le Conseil Départemental ce qui va permettre le lancement des travaux de la deuxième tranche de l'annexe culturelle de la maison du sel.

Cerville : Dans le cadre du déplacement de la plateforme des déchets recyclables, Madame Gisèle Fromaget précise que la commune d'Haraucourt doit délibérer pour la mise à disposition à la Communauté de Communes d'une parcelle à titre gracieux.

Elle précise que la citerne de gaz qui se trouve à proximité devra être déplacée. Pour Monsieur Yannick Fagot-Revurat le déplacement de cette citerne n'a jamais été un critère pour la mise en place du nouveau point tri.

Erbeviller :

Suite à la fermeture d'un couloir aérien, Monsieur Claude Renaud annonce que sa commune va réaliser une étude pour un projet éolien.

Séance du 16/12/2015